

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024

L'AN 2024, le 04 DECEMBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZEWICZAK, Président, et RAMPERLBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.**

Excusé : M. DELHAYE, Administrateur.

**Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjointes.
Mme BEGAT, M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.**

Début de séance à 09 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEWICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

ACCORD-CADRE FOURNITURE D'UN SERVICE DE RELEVÉ DE CONSOMMATION SUR DIVERS SITES DE L'OPH DE L' AISNE

Le marché de prestations de services « Fourniture d'un service de maîtrise des consommations pour l'OPH de l'Aisne et l'OPH de Laon », assuré par la société ISTA, expire le 31 décembre 2024.

En parallèle le marché de prestation de service « Fourniture d'un service de maîtrise des consommations de chauffage – Patrimoine de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon », assuré par la société TECHEM, expire le 12 novembre 2027.

En complément de ces 2 marchés, l'OPH de l'Aisne a signé, auprès de la société ISTA, deux contrats de gestion pour la location, la relève et l'entretien de Compteurs d'Energie Thermique sur deux sites de l'OPH de l'Aisne. L'un des contrats expire le 05 juin 2028 et l'autre le 31 juillet 2033.

Il est proposé de regrouper, sous un nouveau marché, ces 3 prestations différentes mais de technologie identique. L'ensemble des prestations sera géré par le nouveau prestataire au fur et à mesure de l'expiration des anciens marchés et contrats.

Pour sa réalisation, il y a lieu de passer un marché public selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique (Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, modifié par le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 et le Décret n°2021-357 du 30 mars 2021).

Ce marché sera passé pour une durée de dix ans, annuellement reconductible tacitement.

La dépense sur la durée du contrat est estimée à 800 000,00 € H.T. (hors révision de prix) et se décompose de la façon suivante :

- Location, relevé et entretien des **Compteurs d'Eaux Froides et Eaux Chaudes** : 413 000, 00 € H.T. (soit 41 300,00 € H.T. par an à compter du 01/01/2025)
- Location, relevé et entretien des **Répartiteurs de Frais de Chauffage** : 380 000,00 € H.T. (soit 54 300 € H.T. par an à compter du 01/01/2028)
- Location, relevé et entretien des **Compteurs d'Energie Thermique** : 7 000,00 € H.T.

Dans ce marché est prévue, par bon de commande, la réalisation de prestations exceptionnelles liées à la détérioration et au contrôle des équipements posés.

Si dépense il y a sur la durée du marché, celle-ci n'excédera pas 200 000 Euros H.T.

Ces dépenses sont toutes des charges récupérables auprès des locataires concernés par ces équipements.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce contrat.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

